

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
	<p>Séance du :</p> <p>10 MARS 2017</p>
<p>PROCES VERBAL</p>	

L'an deux mille dix-sept, le Vendredi 10 mars à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis en Mairie d'Ortaffa située Place du Clocher – 66560, sous la présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Etaient présents :

ARGELES-SUR-MER : AYLAGAS Pierre, DIAZ GONZALEZ Andréa, PARRA Antoine, BODINIER Marie-Christine.

BAGES : SOUBIELLE Serge, CABRERA Maria.

BANYULS-SUR-MER : SOLE Jean-Michel, PECH Anne-Claire, VINOT Guy, RULLS Roger.

CERBERE : PORTELLA Jean-Claude, DALMAU-CADENE Marie-Louise.

COLLIOURE : MANYA Jacques, AUTHIER-ROMERO Michèle, FIX Roger.

ELNE : BARNIOL Yves, GARRIGUE-AUZEIL Monique, FERRER Jean-Michel.

LAROQUE DES ALBERES : NAUTE Christian.

MONTESQUIEU DES ALBERES : VIGNERY Hervé.

ORTAFFA : PLA Raymond, CHAPRON Claude.

PALAU DEL VIDRE : DESCOSY Marcel, PONSI Antoine.

PORT VENDRES : ROMERO Jean-Pierre, DAIDER Jacqueline.

SAINT ANDRE : MANENT Francis, ESTEVE Martine.

SAINT GENIS DES FONTAINES : LOPEZ Raymond, REGOND-PLANAS Nathalie.

SOREDE : XENE Elyane, GASCHT Cyril.

VILLELONGUE DELS MONTS : .

Etaient absents :

MORESCI Isabelle donne procuration à CHAPRON Claude, ESCLOPE Guy, PILLON Danilo donne procuration à PARRA Antoine, FAVIER AMBROSINI Sylviane donne procuration à PLA Raymond, GOVIN Jean-Marie donne procuration à BODINIER Marie-Christine, CASTANY Olivier, ROSSI-LEBBOUZ Isabelle donne procuration à GARRIGUE AUZEIL Monique, FOUQUET Patrick donne procuration à BARNIOL Yves, LOPEZ GIRAL Marguerite donne procuration à FERRER Jean-Michel, GARCIA Nicolas, JUSTO Martine, PONS Huguette donne procuration à VIGNERY Hervé, CHEMIN Claude-Alexandra donne procuration à DESCOSY Marcel, NADAL Lionel, MOLI Samuel donne procuration à MANENT Francis, PORTEIX Yves donne procuration à XENE Elyane, NIFOSI Christian donne procuration à LOPEZ Raymond, CARBOU Dany donne procuration à AYLAGAS Pierre.

Secrétaire de Séance :

PLA Raymond.

.../...

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Raymond PLA qui reçoit le Conseil Communautaire, Monsieur Pierre AYLAGAS, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 06/02/2017.

Annexe 1

Le procès-verbal de la séance du 06/02/2017 n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président.

Annexe 2

- Contrat de service n°66630/2017
CC ACVI / Société GFI Progiciels
Redevance annuelle : 4 002.50-€ HT (TVA en vigueur en sus).
- Contrat de maintenance et de support ARCOPOLE.
CC ACVI / ESRI France
Redevance annuelle : 1 500.00-€ HT (TVA en vigueur en sus).
- Marchés conclus :
Le Président informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des marchés conclus conformément à la délibération prise le 18/04/2014 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président (Art. L.5211-10 du CGCT).

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Annexe 3

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des procédures légales relatives au vote du Budget Primitif des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les 2 mois précédant le dit vote.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit de nouvelles dispositions, notamment en ce que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- Les engagements budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Mais aussi, pour les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants :

- Une présentation de la structure,
- L'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d'orientation budgétaire tel qu'annexé est présenté puis débattu en séance.

Le Conseil communautaire est appelé à prendre acte dudit débat.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des grandes orientations budgétaires telles que proposées par Monsieur le Président conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

4. Création d'un budget annexe « Zone d'activités économiques Els Ocells - Argelès-sur-Mer » assujetti à la TVA.

Monsieur le Président expose :

Au vu de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques conférée par la loi NOTRe du 07/08/2015 et exprimée dans ses statuts, la Communauté de communes devient maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement « Els Ocells » initiée par la commune d'Argelès-sur-Mer.

Afin de poursuivre cette démarche, il doit être rappelé que les dépenses en lien avec les projets d'aménagement sont assujetties à la TVA. Par conséquent, un budget annexe spécifique à ce type d'opération doit être créé, conformément à l'instruction M14 des collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un budget annexe, assujetti à la TVA, dans le cadre du projet de zone d'activités économiques « Els Ocells » engagé sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création d'un budget annexe, assujetti à la TVA, dans le cadre du projet de zone d'activités économiques « Els Ocells » engagé sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces inhérentes à la création de ce budget,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à :

- Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Céret (66400),
- Monsieur le Comptable public d'ARGELES-SUR-MER.

5. Dérogation à la règle du repos dominical sur la commune de Banyuls-sur-Mer pour l'année 2017.

Monsieur le Président expose :

Les commerces de détail alimentaires sont exclus du bénéfice de l'Arrêté Préfectoral permettant de déroger à la règle du repos dominical sans dérogation préalable. Ces derniers restent soumis aux dispositions de l'article L.3132-13 du Code du Travail permettant une ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures.

Aux termes de l'article L. 3132-26 dudit Code, le repos hebdomadaire qui a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont ladite commune est membre.

La liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 02 juillet 2017	Dimanche 06 août 2017
Dimanche 09 juillet 2017	Dimanche 13 août 2017
Dimanche 16 juillet 2017	Dimanche 20 août 2017
Dimanche 23 juillet 2017	Dimanche 27 août 2017
Dimanche 30 juillet 2017	

Ainsi, au vu de la demande formulée par la commune de Banyuls-sur-Mer, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable à la dérogation à la règle pour le repos dominical sur la commune de Banyuls-sur-Mer.

6. Renouvellement de la convention à intervenir avec l'UDSIS pour la fourniture des repas dans les Accueils de loisirs extra scolaires du territoire.

Annexe 4

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président informe l'assemblée que la prise en charge des repas des Accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) est assurée par l'UDSIS (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social).

Chaque fin d'année, l'assemblée délibérante du Conseil départemental des P-O. détermine le coût des repas préparés par les cuisines centrales à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Concernant le prix du repas livré dans les Accueils de Loisirs extrascolaires du territoire, pour l'année 2017, il est fixé à 4,00-€ (pour mémoire, il était de 3,90-€ en 2016).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la « convention restauration » fixant les modalités de prise en charge des repas fournis sur le principe de la liaison froide et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la « convention restauration » fixant les modalités de prise en charge des repas fournis,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de Port-Vendres, de Banyuls-sur-Mer, de Sorède, de Saint-André et d'Argelès-sur-Mer – Demande de renouvellement de la convention avec la CAF pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020 pour :
- Le versement de la prestation de service unique,
 - L'accès et l'usage du « Portail CAF partenaires ».

Annexe 5

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 24/09/2012, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de financement fixant les nouvelles modalités de versement de l'acompte de la Prestation de Service Unique (PSU) des EAJE du territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales des P-O.

Cette convention arrivant à son terme, le Conseil communautaire est appelé à approuver son renouvellement par le biais d'une nouvelle convention pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement par le biais d'une nouvelle convention pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020,

Désigne le Responsable du pôle Enfance Jeunesse à effectuer les déclarations en ligne via la plateforme « Portail CAF partenaires »,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. Demandes de remise gracieuse suite à une surconsommation d'eau sur la facture de la 2^{ème} période de 2016.

Les abonnés suivants sollicitent la Communauté de communes afin de reconsidérer la facturation d'une surconsommation provoquée par une fuite qui n'entre pas dans les conditions d'écrêtement.

- M. et Mme RIERE Ludovic – commune d'Argelès-sur-Mer :

Monsieur le Président expose :

Par lettre du 01 février 2017 M. RIERE Ludovic a soumis à la Communauté de Communes une demande de remise gracieuse relative à la facture d'eau émise au regard des consommations relevées en fin du deuxième semestre 2016.

La surconsommation a été signalée par le service des eaux à l'abonné, car le volume était supérieur au double du volume moyen consommé.

L'examen des conditions d'apparition de la fuite, en l'occurrence un défaut d'étanchéité sur le joint d'un appareil de programmation de l'arrosage automatique, a classé la surconsommation dans le champ des exclusions prévues par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

La demande de remise gracieuse est motivée par le fait que le volume de la fuite n'a pas été collecté et traité par le service de l'assainissement.

Le Conseil communautaire se réfère aux dispositions réglementaires selon lesquelles :

- la notion d'usage domestique assoit la redevance d'assainissement sur le volume d'eau relevé au compteur, sans déduction des volumes d'eau non rejetés dans le réseau d'assainissement,
- la notion de justification d'écrêtement prévoit l'exclusion de fuites sur les appareils de chauffage ou électroménagers, sachant que dans ces cas les volumes fuites ne sont pas collectés par le réseau d'assainissement.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Ludovic RIERE.

- Mme ABULI Pierrette – commune de Palau-del-Vidre :

Monsieur le Président expose :

Par lettre du 31 janvier 2017 M. ABULI Pierre a soumis à la Communauté de Communes une demande de remise gracieuse relative à la facture d'eau émise au regard des consommations relevées en fin du deuxième semestre 2016.

La surconsommation a été signalée par le service des eaux à l'abonnée, Mme ABULI Pierrette, mère de Pierre ABULI, car le volume était supérieur au double du volume moyen consommé.

L'examen des conditions d'apparition de la fuite, en l'occurrence une inattention de l'abonnée, a classé la surconsommation dans le champ des exclusions prévues par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

La demande de remise gracieuse est motivée par le fait que l'abonnée dispose d'un revenu modeste et que le paiement des 698,05 € TTC grève lourdement son budget, étant précisé que cette sollicitation d'écrêtement était la première à mettre au compte de l'abonnée.

Le Conseil communautaire relève que l'abonnée connaît une situation financière difficile mais non précaire, et qu'elle bénéficie de la présence de son fils et de son assistance dans le règlement de cette dépense imprévue.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Mme Pierrette ABULI.

- Mme ESPIGOLER Anna – commune d'Elne :

Monsieur le Président expose :

Par lettre du 09 février 2017 M. ESPIGOLER Richard a soumis à la Communauté de Communes une demande de remise gracieuse relative à la facture d'eau émise au regard des consommations relevées en fin du deuxième semestre 2016.

La surconsommation a été signalée par le service des eaux à l'abonnée, Mme ESPIGOLER, mère de Richard ESPIGOLER, car le volume était supérieur au double du volume moyen consommé.

L'examen des conditions d'apparition de la fuite, en l'occurrence un défaut d'étanchéité de l'appareillage du WC, a classé la surconsommation dans le champ des exclusions prévues par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

La demande de remise gracieuse est motivée par le fait que l'abonnée dispose d'un revenu modeste qui ne lui permet pas d'honorer le paiement des 647,91 €TTC, étant précisé que M. Richard ESPIGOLER a réglé la facture.

Le Conseil communautaire prend acte de la prise en charge familiale du règlement de cette dépense imprévue.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Mme Anna ESPIGOLER.

9. Avis sur la compatibilité au PLH du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Port-Vendres

En tant que personne publique associée, la Communauté de communes, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est vue notifier, le 13 décembre 2016, par la commune de Port-Vendres, un projet de modification simplifiée n°5 de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de cette procédure vise à :

- Rectifier des erreurs matérielles contenues dans le règlement,
- Compléter certaines dispositions règlementaires afin de les clarifier dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Apporter une cohérence architecturale sur certains secteurs,
- Supprimer l'emplacement réservé n° 14, suite à l'abandon du projet de création d'un parc de stationnement paysager sur le secteur Coma Sadulle Sud,
- Rectifier le tracé du recul imposé aux abords de la RD 86 A au droit de la zone d'activités économiques du Col del Mitg et de la partie urbanisée route de Banyuls (articles L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme).

Considérant que la commune s'est engagée dans le PLH à permettre la réalisation de 215 résidences principales ;

Considérant sur la période 2015-2016, que la commune s'est engagée à permettre la réalisation de 31 logements locatifs aidés en résidence dont 13 pour la gendarmerie, de 10 logements privés en accession aidée pavillonnaire (PSLA), de 49 logements privés en résidence (accession ou location) et de 98 logements privés pavillonnaires en accession ou location.

Considérant, sur la période 2017-2020, que la commune s'est engagée sur la production de 43 logements privés en résidence (accession et/ou location) et de 84 logements privés en résidence (accession ou location).

Considérant que le projet de modification n° 5 du PLU est sans incidences sur les objectifs de production de logements prévus dans le PLH ;

Au vu de ce qui précède, et tenant compte des informations fournies, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Vendres.

Dit qu'ampliation sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de Port-Vendres.

10. Désignation d'un nouveau délégué suppléant chargé de représenter la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris auprès du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon.

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 11/12/2015, ont été désignés les délégués chargés de représenter la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris auprès du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon.

A ce titre, Messieurs Pierre AYLAGAS, Marcel DESCOSY et Guy VINOT ont été désignés délégués titulaires et Messieurs Jean-Claude PORTELLA, Raymond PLA et Hervé VIGNERY ont été désignés délégués suppléants.

Dernièrement, un des délégués suppléants – M. Hervé VIGNERY – a fait part de son souhait de retrait auprès de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à désigner un nouveau délégué suppléant en lieu et place de M. Hervé VIGNERY.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne M. Jean-Michel SOLE comme délégué suppléant chargé de représenter la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris auprès du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon.

11. Désignation d'un nouveau délégué titulaire chargé de représenter la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris auprès de l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA).

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 27/06/2014, ont été désignés les délégués chargés de représenter la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour siéger auprès de l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA).

A ce titre, M. Hervé VIGNERY et Mme Huguette PONS ont été désignés délégués titulaires et, Messieurs Jacques MANYA et Christian NAUTE ont été désignés délégués suppléants.

Dernièrement, un des délégués titulaires – M. Hervé VIGNERY – a émis le souhait de ne plus représenter la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris auprès de l'AURCA.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à désigner un nouveau délégué titulaire afin de remplacer M. Hervé VIGNERY.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne M. Raymond PLA comme délégué titulaire chargé de représenter la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour siéger auprès de l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA).

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président de l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA).

12. Composition du comité de direction de l'EPIC de l'office de tourisme intercommunal « Pyrénées Méditerranée » : modifications.

Annexe 6

Monsieur le Président expose :

Lors du premier Comité de direction de l'EPIC qui s'est réuni le 10/02/2017, il a été signalé par la commune de Saint André, que le suppléant de M. Francis MANENT sera M. Samuel MOLI et non Mme Martine ESTEVE comme initialement prévu.

D'autre part, il a également été précisé que Monsieur Philippe GRUET, bien que remerciant la Communauté de Communes pour sa désignation, ne pourra, de par ses obligations professionnelles,

y répondre favorablement. Par conséquent, il est proposé de désigner M. Alain MAYER de l'école de plongée de Port-Vendres en tant que représentant des activités marines et M. André SETTI comme suppléant des Activités de Sports et de loisirs.

Ainsi tenant compte des éléments qui précèdent, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les modifications présentées et telles que jointes dans le tableau ci-annexé.

13. Zone d'activités économiques de Port-Vendres dite «Cami del Col del Mitg» : proposition de modification du prix de vente des lots n°16 et n°17.

Monsieur le Président expose :

Les lots n°16 et n°17 de la Zone d'activités économiques «Cami del col del Mitg» à Port-Vendres ont subi des dommages dus à une excavation sauvage sur le lot n°17 qui a également impacté le lot n°16.

Cette opération a modifié la stabilité des terrains et empêche en l'état toute possibilité d'installation et de construction de bâti sans avoir à réaliser des travaux de remblaiement, de nivellement, de compactage par couches de forme et d'essais de plaque.

Afin de tenir compte des surcoûts générés par les travaux de remblaiement, il est proposé que le prix de vente soit fixé à 100-€ HT le m².

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser une modification de prix des lots n° 16 et n°17 ainsi qu'il suit :

- Prix initial : 113.66-€ HT le m²
- Prix actualisé : 100.00-€ HT le m²

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à modifier le prix de vente des lots n°16 et 17 de la Zone d'activités économiques «Cami del col del Mitg» à Port-Vendres ainsi qu'il suit :

- Prix initial : 113.66-€ HT le m²
- Prix actualisé : 100.00-€ HT le m² conformément au tableau ci-dessous :

Prix TVA sur marge déduite	Montant de la TVA sur marge	Prix de vente au m ²
----------------------------	-----------------------------	---------------------------------

	au taux de 20 %	
100.00 -€	15.17-€	115.17-€

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à la SCP de Notaires LAMARQUE MORA située Résidence Sant Jordi – 21 Rue Pla de las Fourques à Collioure (66190).

14. Zone d'activités économiques de Port-Vendres dite « Cami del Col del Mitg » : Acquisition des lots n°16 et n°17 par la SCI LORAMAX.

Monsieur le Président expose :

La société civile immobilière « LORAMAX » représentée par M. et Mme TONETTO, souhaite acquérir les lots n°16 et n°17 de la Zone d'Activités Economiques « Cami del col del Mitg » à Port-Vendres d'une superficie respective de 605 m² et de 604 m² représentant une superficie totale de 1.209 m².

Une fois l'acquisition faite, la SCI « LORAMAX » louera cet espace à la SARL Le Petit Train Touristique gérée également par M. et Mme TONETTO.

L'objectif de ce projet est de réunir sur un même lieu l'entreposage de tous ses véhicules de même que tous les matériels s'y rattachant.

La construction d'un bâtiment interviendra à la suite de l'acquisition foncière afin d'assurer l'entretien et la réparation de l'ensemble du matériel.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la vente des lots n° 16 et n°17 à la SCI LORAMAX.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération n°045-17 du 10/03/2017 portant sur la modification du prix de vente des lots n°16 et 17 de la Zone d'Activités Economiques « Cami del col del Mitg » à Port-Vendres,

Décide de vendre à la SCI LORAMAX représentée par M. et Mme TONETTO les lots n°16 et n° 17 de la Zone d'Activités Economiques « Cami del col del Mitg » à Port-Vendres d'une superficie respective de 605 m² et de 604 m² représentant une superficie totale de 1.209 m² moyennant un prix unitaire de 100.00-€ H.T le m² (TVA sur marge en sus),

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à la SCP de Notaires LAMARQUE MORA située Résidence Sant Jordi – 21 Rue Pla de las Fourques à Collioure (66190).

15. Zone d'activités économiques de Port-Vendres dite « Cami del Col del Mitg » : Acquisition du lot n°7 par M. Michel PLANQUES.

Monsieur le Président expose :

M. Michel Planques, exploitant agricole et viticulteur, souhaite se porter acquéreur du lot n°7 sur la Zone d'Activités Economiques « Cami del col del Mitg » à Port-Vendres.

Le lot n°7 représente une superficie de 372 m² au prix de 113.66-€ le m² HT fixé par délibération du 24/02/2014 soit un total de 42 281.52-€ HT.

Le projet de M. Planques vise à construire un bâtiment de type hangar agricole afin d'entreposer ses véhicules ainsi que tous les matériels se rattachant à son activité. Ceci lui permettra d'améliorer son organisation générale et de gagner en productivité.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la vente à M. PLANQUES du lot n° 7 de la Zone d'Activités Economiques « Cami del col del Mitg » à Port-Vendres pour un total de 42 281.52-€ HT.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération n°029-14 du 24/02/2014 portant sur la modification du prix de vente des terrains suite à l'augmentation du taux de TVA de la Zone d'Activités Economiques « Cami del col del Mitg » à Port-Vendres,

Décide de vendre à M. Michel PLANQUES le lot n°7 de la Zone d'Activités Economiques « Cami del col del Mitg » à Port-Vendres d'une superficie de 372 m² au prix de 113.66-€ le m² HT fixé par délibération du 24/02/2014 soit un total de 42 281.52-€ HT (TVA sur marge en sus),

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à la SCP de Notaires LAMARQUE MORA située Résidence Sant Jordi – 21 Rue Pla de las Fourques à Collioure (66190).

16. Demande de subvention auprès de l'Europe au titre des fonds Leader Axe 2 pour la mission d'assistance au transfert des ZAE communales vers l'intercommunalité.

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes sont compétentes pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (L.5214-16 CGCT).

Ces dispositions, issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « Loi NOTRe », suscitent des interprétations et des interrogations quant aux contours des compétences transférées. Un état des lieux notamment des zones d'activités présentes sur le territoire, de leur état d'avancement, de l'état des réseaux et voiries mais également des équipements existants et du foncier est nécessaire.

Ainsi, une étude préalable visant à cadrer tous ces éléments doit être lancée. Le coût de cette étude, évalué à 58 813.00 €, pourrait être financé comme suivant :

Fonds Européens Leader 64 % soit 37 640.32-€

Autofinancement 36 % soit 21 172.68-€

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le président à présenter une demande de subvention au titre des fonds Leader pour la réalisation de cette étude.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à présenter une demande de subvention auprès de l'Europe, au titre des fonds LEADER, pour la réalisation d'une étude préalable à la prise de compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité d'activités »,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

17. Demandes de subventions auprès de la DRAC pour :

- Acquisition du mobilier de la médiathèque de Collioure :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'acquisition du mobilier pour la médiathèque de Collioure qui doit ouvrir au public avant la fin de l'année 2017, une subvention peut être obtenue auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 132 000-€ HT, montant moyen estimé d'après les dernières dépenses soit 250-€ le m².

Il convient, avant la fin du mois de mars, de déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès des services de la DRAC, au titre du concours particulier en faveur des médiathèques.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à présenter une demande de subvention la plus élevée possible auprès des services de la DRAC, au titre du concours particulier en faveur des médiathèques, pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque de Collioure,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Création d'un service numérique destiné aux usagers des médiathèques :

Monsieur le Président expose :

Depuis 2016, la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès propose aux usagers un service numérique. Ainsi, les usagers, à jour de leur cotisation, peuvent regarder des films en direct gratuitement, ou écouter de la musique, voire même lire des documents et de la presse. La réflexion sur l'ouverture de la médiathèque de Collioure et les projets à venir sur le territoire, la médiathèque de Port-Vendres, nous amène à déposer auprès de la DRAC une demande de subvention qui nous permettra entre autres d'installer le wifi dans toutes les médiathèques, de moderniser le parc des ordinateurs et de s'équiper de tablettes.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès des services de la DRAC au titre du concours particulier, pour un montant estimatif de 100 000-€ HT échelonné sur 3 ans et subventionné à hauteur de 80%.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à présenter une demande de subvention la plus élevée possible auprès des services de la DRAC, au titre du concours particulier, pour un montant estimatif de 100 000-€ HT échelonné sur 3 ans et subventionné à hauteur de 80%, pour la création d'un service numérique destiné aux usagers des médiathèques,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

18. Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2017) pour :

- Création d'un complexe sportif – commune de Sorède :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du développement des équipements sportifs au sein de son territoire, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis a validé la création d'un complexe sportif sur la commune de Sorède.

Le présent projet a pour objet la réalisation d'un complexe sportif composé d'un gymnase (705 m² de surface de plancher), d'une aire d'entraînement (9 600 m²) et d'une voie d'accès, tout en inscrivant la réalisation de ce projet dans une démarche environnementale.

Le coût de la construction de ce complexe sportif s'élève à 1 174 000.00-€ HT (un million cent soixante-quatorze mille euros).

Le dossier de demande de subvention sera axé sur les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ainsi que sur la partie photovoltaïque contenue dans le projet.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2017).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à présenter une demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2017) pour la construction du complexe sportif de Sorède,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Déplacement et renforcement de l'émissaire en mer de la station d'épuration Port-Vendres / Collioure :

Monsieur le Président expose :

L'opération de déplacement et de renforcement de l'émissaire de Port-Vendres bénéficie aujourd'hui de la désignation de l'entreprise titulaire du marché.

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation des travaux en deux phases, avant et après la saison estivale 2017.

Le montant des dépenses de travaux prévisibles s'établit à 1 436 588,04- € HT (un million quatre cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-huit euros). Les aides financières notifiées par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental des P-O. font apparaître un taux d'aide de 45% mais pour l'heure, plafonné à 900 000-€ HT qui correspondaient à l'estimation initiale. L'augmentation constatée correspond à une réponse cohérente vis-à-vis des enjeux environnementaux et économiques du littoral de la Côte Vermeille et à la mobilisation de moyens techniques performants et adaptés.

La capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille n'est pas suffisante pour équilibrer la dépense résiduelle sans poser la question de l'impact sur le prix de l'eau.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2017) pour la première partie des travaux liée aux opérations situées entre l'atterrissage et le pied des éboulis pour une longueur de 150 mètres estimées à 400 000-€ HT (quatre cent mille euros).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à présenter une demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2017) pour le déplacement et renforcement de l'émissaire en mer de Port-Vendres / Collioure,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Mise en sécurité des structures Enfance Jeunesse :

Monsieur le Président expose :

Conformément aux directives ministérielles, les collectivités sont invitées à sécuriser les établissements qui accueillent des enfants et à mettre en place des exercices de sécurité.

Les exercices de sécurité ont été effectués, de façon expérimentale sur 4 structures. Dans un second temps, ils seront dupliqués sur toutes les structures du territoire.

Concernant la mise en sécurité des bâtiments, une option a déjà été retenue et chiffrée, lors du budget supplémentaire de 2016. Il s'agit de l'installation de matériels de vidéo-surveillances. Ce dispositif est transversal et partagé entre l'école et les Accueils de Loisirs.

Par ailleurs, il conviendra d'équiper certaines structures, sur les espaces dédiés aux accueils de loisirs exclusivement: verrous sur les zones de confinements, corne de brume, mallette de secours, confinement plan particulier de mise en sécurité (PPMS) ...

Les dossiers éligibles au DSIL relatifs à la mise en sécurité des établissements concernent les crèches et les écoles maternelles et élémentaires.

Par conséquent, les dossiers inhérents aux crèches seront instruits par les services de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et ceux concernant les écoles maternelles et élémentaires devront être déposés par les communes au regard de leurs compétences respectives.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2017) le montant d'une subvention le plus élevé possible.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à présenter une demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2017) pour la mise en sécurité des structures Enfance Jeunesse,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire de soins sur la commune de Cerbère :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du développement économique au sein de son territoire et notamment dans l'intérêt d'améliorer les conditions de vie de la population de Cerbère, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis a validé la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire de soins sur ladite commune.

Celle-ci regroupera diverses professions médicales, à savoir des médecins, des infirmiers, un pharmacien, un kinésithérapeute, un pédicure-podologue et un diététicien.

Cette maison de santé offrira des conditions d'exercice avantageuses afin d'attirer des médecins souhaitant s'installer pour exercer en libéral et garantir ainsi la continuité des services de santé sur Cerbère.

Ce nouvel équipement permettra en outre de rompre l'isolement dans lequel exercent la plupart des professionnels de santé, en développant des modes de pratique coopérative.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2017).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à présenter une demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2017) pour la création de la maison de santé pluri disciplinaire de soins sur la commune de Cerbère,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

19. Demande d'aide financière relative au financement du déplacement et du renforcement de l'émissaire en mer de la station d'épuration Port-Vendres / Collioure auprès de la Région, de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental des P-O.

- Auprès de la Région

Monsieur le Président expose :

L'économie du projet tel qu'il avait été initié et financé reposait sur des dispositions de renouvellement. Le budget de l'opération était alors circonscrit dans une enveloppe de 1 000 000 € HT, dont 900 000 € HT de travaux.

La meilleure prise en compte du caractère environnemental et économique du projet a fait évoluer la nature de l'ouvrage et des moyens à mobiliser pour l'exécution des travaux.

Ainsi, après avoir entendu les avis du comité de gestion du Parc Naturel Marin et après avoir pris en compte les paramètres socio-économiques qui ressortent du Chapitre Individualisé du SCOT qui vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer, l'option de travaux souterrains s'est progressivement imposée. Cette option permet d'effacer les ouvrages de la partie terrestre et rocheuse et de servir au mieux les enjeux du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Les résultats de la consultation font ressortir une nouvelle économie mettant en jeu un montant de travaux de 1.436.588,04-€ HT.

Le plan de financement que cherche à établir la Communauté de Communes repose sur les aides complémentaires sollicitées à la fois auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, lesquels se sont déjà engagés sur l'opération initiale avant les aménagements d'intégration et les coûts supplémentaires résultants, et auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité, puis de la Région.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Régional l'aide complémentaire la plus élevée possible.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Régional l'aide complémentaire la plus élevée possible pour le financement du déplacement et du renforcement de l'émissaire en mer de la station d'épuration Port-Vendres /Collioure,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Auprès du Conseil départemental des P-O et de l'Agence de l'eau

Monsieur le Président expose :

L'économie du projet tel qu'il avait été initié et financé reposait sur des dispositions de renouvellement. Le budget de l'opération était alors circonscrit dans une enveloppe de 1 000 000 € HT, dont 900 000 € HT de travaux.

La meilleure prise en compte du caractère environnemental et économique du projet a fait évoluer la nature de l'ouvrage et des moyens à mobiliser pour l'exécution des travaux.

Ainsi, après avoir entendu les avis du comité de gestion du Parc Naturel Marin et après avoir pris en compte les paramètres socio-économiques qui ressortent du Chapitre Individualisé du SCOT qui vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer, l'option de travaux souterrains s'est progressivement imposée. Cette option permet d'effacer les ouvrages de la partie terrestre et rocheuse et de servir au mieux les enjeux du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Les résultats de la consultation font ressortir une nouvelle économie mettant en jeu un montant de travaux de 1.436.588,04-€ HT.

Le plan de financement que cherche à établir la Communauté de Communes repose sur les aides complémentaires sollicitées à la fois auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, lesquels se sont déjà engagés sur l'opération initiale avant les aménagements d'intégration et les coûts supplémentaires résultants, et auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité, puis de la Région.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil départemental des P-O. et de l'Agence de l'Eau, les aides complémentaires les plus élevées possible.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de demander au Conseil départemental et à l'Agence de l'Eau l'aide complémentaire la plus élevée possible pour le financement du déplacement et du renforcement de l'émissaire en mer de la station d'épuration Port-Vendres /Collioure,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

20. Demande d'aide financière auprès de la Région pour le complexe sportif de Sorède.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du développement des équipements sportifs au sein de son territoire, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis a validé la création d'un complexe sportif sur la commune de Sorède.

Le présent projet a pour objet la réalisation d'un complexe sportif composé d'un gymnase (705 m² de surface de plancher), d'une aire d'entraînement (9 600 m²) et d'une voie d'accès, tout en inscrivant la réalisation de ce projet dans une démarche environnementale.

Le coût de la construction de ce complexe sportif s'élève à 1 174 000.00-€ HT (un million cent soixante-quatorze mille euros).

Le dossier de demande de subvention sera axé sur les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ainsi que sur la partie photovoltaïque contenue dans le projet.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de présenter la demande d'aide financière la plus élevée possible auprès de la Région.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à présenter une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional pour la construction du complexe sportif de Sorède,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

21. Prestations d'actions sociales : Allocations « Enfants handicapés ».

Monsieur le Président expose :

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées aux agents territoriaux.

La collectivité territoriale, en application de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, fixe librement les prestations d'action sociale qu'elle souhaite allouer à son personnel et peut déléguer cette application à un comité d'entreprise. C'est dans ce cadre que la Communauté de communes verse une subvention annuelle au CIOSCA pour mettre en œuvre ces prestations.

Toutefois, les prestations allouées aux agents par le CIOSCA s'agissant de l'aide pour les enfants sont limitées à 40 % de la facture engagée pour les prestations suivantes :

- Classes de neige

- Classes vertes
- Centre de loisirs
- Accueil en crèche.

Aucune aide n'est versée aux parents d'enfant handicapé.

En application des textes réglementaires et en vertu du principe de libre administration des collectivités, les aides peuvent être allouées aux parents d'enfant handicapé, sur présentation des justificatifs prévus par la réglementation. Il est proposé d'allouer ces sommes en les alignant sur les prestations du CNAS :

- Enfant quel que soit l'âge dès lors qu'il est à charge et atteint d'un handicap supérieur ou égal à 80 % : 600 € par an
- Enfant à charge jusqu'à 25 ans atteint d'un handicap compris en 50 % et 79 % : 230 € par an

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 3 février, il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre ces prestations « enfant handicapé » par voie de délibération à effet du 1^{er} mars 2017.

Sur proposition de son Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Comité Technique émis le 3 février 2017,

Considérant qu'il convient de permettre aux agents ayant des enfants à charge en situation de handicap, d'améliorer leurs conditions de vie et de loisirs, et de faire face à des situations difficiles,

Après en avoir délibéré,

Décide de la mise en place des allocations enfants handicapés à compter du 1^{er} mars 2017 dans les conditions suivantes :

- Enfant quel que soit l'âge dès lors qu'il est à charge et atteint d'un handicap supérieur ou égal à 80 % : 600 € par an versés mensuellement
- Enfant à charge jusqu'à 25 ans atteint d'un handicap compris en 50 % et 79 % : 230 € par an versé mensuellement

Précise que peuvent être bénéficiaires de ces prestations, sur production des justificatifs prévus par la réglementation, les agents territoriaux, stagiaires, titulaires, et sous contrat à durée indéterminée dès leur entrée dans la collectivité, et contractuels à durée déterminée, présents depuis plus d'un an.

Dit que ces allocations suivront les évolutions décidées par arrêtés ministériels.

Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 – compte 64118 – 64138.

22. Mutuelle AG2R : participation de l'employeur au bénéfice des agents de droit privé de la régie des eaux.

Monsieur le Président expose :

En 2010, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille a souscrit un contrat avec le groupe AG2R La Mondiale afin d'assurer la protection sociale complémentaire au titre de la santé des agents de droit privé, avec l'option tarif UNIFORME dont la cotisation s'élève à 172-€/mois.

Ainsi, certains agents bénéficient aujourd'hui de cette mutuelle avec une participation employeur variable : entre 40 et 50 %, selon leur convention d'origine.

Par ailleurs, une modification de la réglementation impose, depuis le 1^{er} janvier 2016, à l'ensemble des employeurs de droit privé, la souscription d'une mutuelle d'entreprise avec une participation à hauteur de 50 % pour tous ses salariés.

A la suite de la fusion intervenue en 2014, la Communauté de Communes a changé de numéro de SIRET. Le contrat passé en 2010 avec l'AG2R étant caduc depuis cette fusion, le contrat a été renouvelé avec l'option Intermédiaire qui permet aux agents de bénéficier d'une prise en charge de 50 % sur la base de la cotisation s'élevant à 72.44 €.

Toutefois, il est proposé de maintenir au titre de l'avantage acquis, la participation sur l'option UNIFORME pour tous les agents adhérents et couverts avant le 1^{er} janvier 2017. Information a été donnée au Comité Technique Paritaire du 3 février 2017.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'Emploi, et fixant notamment l'obligation de prise en charge par les employeurs d'une complémentaire santé à hauteur de 50 % de la cotisation pour l'ensemble des salariés,

Vu l'accord d'entreprise de la Régie des Eaux et de l'Assainissement de la Communauté de Communes signé le 28 juillet 2010,

Considérant que les employeurs de salariés sous contrat de droit privé ont l'obligation de prendre en charge 50 % de la cotisation mutuelle de leurs salariés,

Considérant que la Communauté de Communes avait souscrit, pour les personnels sous contrat de droit privé transférés à la Régie des Eaux, un contrat auprès de l'AG2R en 2010,

Considérant qu'un nouveau contrat a été souscrit au 1^{er} janvier 2017 avec l'AG2R, compte tenu du changement de SIRET intervenu le 1^{er} janvier 2014 à la suite de fusion avec Illibéris,

Considérant l'avis du comité technique paritaire du 3 février 2017,

Précise que les salariés de droit privé exerçant à la régie des eaux peuvent, s'ils y ont intérêt, souscrire à la mutuelle AG2R.

Dit que la communauté de communes participera à cette complémentaire santé, en cas d'adhésion de l'agent, à hauteur de 50 % du montant de la cotisation applicable au salarié.

Précise que les salariés de droit privé transférés au 1^{er} janvier 2010 qui bénéficiaient des dispositions du contrat AG2R, conservent le bénéfice de la prise en charge de 50 % sur la cotisation au tarif UNIFORME.

Précise que les crédits sont inscrits au budget de la régie des eaux.

23. Mise à jour du tableau des effectifs :

- Mise en place des reclassements des personnels conformément au dispositif des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).
- Création de postes.

Annexe 7

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objectif d'expliquer les modifications apportées au tableau des effectifs au 1^{er} mars 2017.

– mise en place des Reclassements des personnels conformément au dispositif PPCR

Les accords passés pour la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique, formalisés notamment par l'article 148 de la loi de Finances du 29 décembre 2015, prévoient un dispositif de reclassements indiciaires annuels associés à une transformation d'une partie des primes en rémunération de base.

Les carrières des agents de la fonction publique de catégorie C sont donc modifiées à dater du 1^{er} janvier 2017 avec la création de trois échelles de rémunération : C1 – C2 et C3 et disparition des anciennes échelles E3 à E6. Ces reclassements indiciaires appliqués à tous les agents des 3 catégories A – B et C, ont notamment pour conséquences la modification des appellations des grades des emplois de catégorie A et C :

- En Catégorie A : disparition à moyen terme du grade de Directeur territorial puis apparition du grade d'Attaché hors classe

- En catégorie C :

- les grades d'accès sans concours à la fonction publique territoriale sont regroupés sous l'échelle C1 : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent social, opérateur des activités physiques...

- les grades accessibles par concours, mais aussi par examen professionnel et par avancement au choix sont regroupés sous l'échelle C2 : adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint du patrimoine principal de seconde classe, agent social principal de seconde classe, auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, opérateur des activités physiques qualifié...

- les grades accessibles par avancement au choix uniquement sont regroupés sous l'échelle C3 : adjoint administratif principal de 1^{re} classe, adjoint technique principal de 1^{re} classe, adjoint du patrimoine de 1^{re} classe, adjoint d'animation principal de 1^{re} classe, agent social principal de 1^{re} classe, opérateur des activités physiques et sportives principal, auxiliaire de puériculture principale de 1^{re} classe...

Le tableau des effectifs est donc modifié pour prendre en compte les nouvelles appellations des grades détenus par les agents et comptabiliser, pour chaque grade, l'effectif qui y est reclassé.

– création de postes :

- Un poste de technicien territorial pour permettre la nomination à la promotion interne d'un agent de maîtrise titulaire au 1^{er} avril 2017.
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principale de seconde classe pour permettre l'intégration dans ce grade d'un adjoint administratif principal de seconde classe reclassé suite à son inaptitude physique.

Ces créations de poste donneront lieu ultérieurement à la suppression du poste d'origine, après avis du comité technique paritaire.

Le tableau des effectifs est arrêté au 1^{er} mars 2017 ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	ETP
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	427	403	24	386,89
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	46	45	1	45
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	21	19	2	16,23
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	116	116	0	62,93
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	35	25	10	18,83
TOTAL GENERAL	645	608	37	529,87

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexée.

24. Questions diverses.

- Le président rappelle au conseil communautaire le choix qui avait été pris fin 2014, d'aménager une Zone d'Activités Economiques sur le secteur Nord d'Argelès sur mer. Au vu du transfert de la compétence exclusive de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, des difficultés rencontrées pour acquérir le foncier nécessaire, et tenant compte de l'état de remplissage des zones communautaires, il est rappelé que la zone d'activités économiques de Port-Vendres est désormais complète, le président propose à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'engager l'élaboration d'un dossier préalable à Déclaration d'Utilité Publique.
- Un bref rappel des dates de réunions, commissions, bureau et conseil est enfin présenté.

DATE	HEURE	LIEU	OBJET
13/03/2017	9h00	Siège communautaire Argelès-sur-Mer	Commission « Communication ».
20/03/2017	8h30	Mairie de Saint-André	Comité syndical du SCOT Littoral Sud.
20/03/2017	10h00	Siège communautaire Argelès-sur-Mer	Commission « Agenda 21 ».
20/03/2017	16h30	Siège communautaire Argelès-sur-Mer	CODIR de l'EPIC.
23/03/2017	9h00	Espace Jean Carrère Argelès-sur-Mer	Forum des métiers.
24/03/2017	8h00	Siège communautaire Argelès-sur-Mer	Etude stratégique de développement économique – Cabinet ELAN : Restitution des ateliers de concertation.
24/03/2017	14h00	Siège communautaire Argelès-sur-Mer	Commission « Finances ».
29/03/2017	14h00	Siège communautaire Argelès-sur-Mer	Commission Lecture publique
30 /03/2017	9h00	Siège communautaire Argelès-sur-Mer	Commission intercommunale des impôts directs (CIID).
30/03/2017	14h00	Siège communautaire Argelès-sur-Mer	Comité de pilotage « Façades ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.